

INFORMATION AU PERSONNEL

Reichshoffen, le 20 Février 2020

Accord d'entreprise sur la gestion du creux de charge 2020

Les Organisations syndicales CGT et FO du site ont signé ce lundi un avenant à durée déterminé à l'accord ARTT afin de gérer le creux de charge de 2020-2021. Cet avenant met en place des mesures ponctuelles afin de passer cette période délicate. Nous avons obtenu gain de cause sur notre revendication de base : pas de perte de salaire. Les salariés concernés sont ceux travaillant sur le projet REGIOLIS. Ci-dessous ces mesures.

- La formation : il est prévu un budget de 15000 heures de formation en plus du plan de formation habituel. Les managers devront anticiper les besoins en formation ou d'homologation afin de les placer dans les arrêts de chaîne.

- Internalisation d'activité aujourd'hui sous traités : La direction s'engage à réinternaliser au maximum l'activité aujourd'hui sous-traitée. Ces postes seront proposés aux salariés suite à la baisse de cadence à partir du 16 Mars 2020.

- La mobilité : interne, entre sites, ainsi que des détachements. Des opportunités seront possibles en détachement auprès d'Alstom APTIS (Bus électrique), à la PMCO pour du déplacement ponctuel.

- Autres mesures :

Chaque salarié serait informé de sa situation personnelle avant le 6 Mars 2020 lors d'une entrevue avec son manager au cours duquel, indépendamment des mesures ci-dessus, il sera défini le nombre prévisionnel de jours de creux de charge. Afin de les combler, les mesures ci-dessous pourront être appliquées et dans l'ordre tel que défini.

1. Extension de la prise de congés payés acquis au titre de la période de référence 2018/2019 (base de volontariat). [Le solde des congés payés disponibles pourra être pris jusqu'au 31/12/2020.](#)
2. Recours au CET mobilisable selon l'accord en cours chez ALSTOM. [\(Rappel : ce sont les salariés qui à un moment ont volontairement choisi de porter leur crédit de JRTT sur le CET entre 70 et 100 jours.](#)
3. Solde de jours de congés payés acquis sur la période de référence 2019/2020

[Plan de congés 2020 :](#)

[- Fermeture du 27 Juillet 2020 au 16 Août 2020 ainsi que du 24 décembre 2020 au 3 Janvier 2021. Soit 18 jours de posés. Il en reste donc 7 puisque le 15 août ainsi que le 26 Décembre tombant un samedi, nous avons eu gain de cause et ces jours doivent être recredités. Ces 7 jours devront être positionnés par section en fonction de l'arrêt de chaîne et uniquement pour les salariés concernés.](#)

4. Jours de RTT 2020 :

[- sur les 12 jours, mensualisés et forfaités : 8 JRTT Employeur + 2 jours de pont \(vendredi 22 Mai + Lundi 13 Juillet\) + 2 jours à dispo du salarié soit 8 jours à disposition de l'employeur](#)

5. Mobilisation volontaire des jours du CET avec abondement

[- le salarié pourra positionner volontairement des jours de son CET pendant la période des arrêts de chaîne. Il sera attribué un abondement de 25% par jour de CET positionné de manière volontaire. Ainsi par exemple, pour une absence d'une semaine complète de 5 jours ouvrés dont 4 jours consécutifs pris au titre de jours du CET, la direction complètera à hauteur d'une journée complète la période d'absence](#)

6. Jours de RTT au titre de l'année 2021 : [Ces jours pourraient être mobilisés dans les mêmes principes que ceux de 2020 en cas de besoin.](#)

7. Possibilité de récupérer les heures supplémentaires réalisées entre le 1/01/2020 au 30/06/2020 et mobilisation des compteurs d'heures supplémentaires et de repos compensateurs.
8. Jours de RTT au titre de l'année 2022 en cas de besoin : Ces jours pourraient être mobilisés dans les mêmes principes que ceux de 2020 en cas de besoin.

La commission ARTT se réunira au minimum mensuellement afin de suivre les engagements pris dans cet accord. N'hésitez pas à contacter vos représentants de l'Intersyndicale CGT-FO.

Nous vous rappelons également que les mesures de dégressivité prévues par notre accord ARTT ne sont pas remises en causes par cet avenant et restent applicables en cas de changement d'horaires à l'initiative de la direction.

Négociations salariales 2020 :

Ci-dessous le compte-rendu des NAO 2020. Nous tenions encore à remercier l'ensemble des salariés qui ont débrayé le 10 Février 2020 afin de peser sur les négociations.

	2015		2016		2017		2018			2019			2020		
	Ouvriers & ATAM	ING&C + ATAM V3	Ouvriers & ATAM	ING&C + ATAM V3	Ouvriers & ATAM	ING&C + ATAM V3	Ouvriers & ATAM	ING&C sans part variable	ING&C avec part variable	Ouvriers & ATAM	ING&C sans part variable	ING&C avec part variable	Ouvriers & ATAM	I&Cadres sans part variable	I&Cadres avec part variable
AG	1,00%	X	1,10%	X	1,40%	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Talon(*)	25€	X	35€	X	35€	X	36€	X	X	37€	X	X	37€	X	
A I	0,50%	1,50%	X	1,10%	X	X	1%	1,80%	1,50%	1,20%	2,20%	2,00%	1,2%	2,2%	2,00%
Prime	X	X	180€	180€	De 240€ à 340€	De 240€ à 340€	260€	260€	0,00€	prime Macron	prime Macron	X	en attente du résultat sur la participation aux bénéfices		

BUDGET CENTRAL DE MESURES SALARIALES SPECIFIQUES : 0,10%

*Talon = Augmentation Générale constituée d'une somme fixe (quel que soit le salaire).

- ✓ **Date effet 1er avril, budget total des mesures NAO de 2,50% dont de 2,30% sur la partie rémunération.**
- ✓ **Si à la fin de cet exercice il n'y avait pas de prime de participation ou alors qu'elle celle-ci ne soit pas significative, la direction s'engage à ouvrir des négociations afin de verser une prime « Gilets Jaunes/Macron » avec au moins les mêmes montants que l'année dernière. Concernant ce sujet, la direction et les organisations syndicales se rencontreront fin avril 2020.**

Mesures complémentaires proposées par la Direction sur les rémunérations :

- ✓ Primes « d'activité » et de médailles : 1,2% au 1^{er} Avril 2020.
- ✓ Grand déplacement pour les salariés d'îles de France, augmentation de 5% soit 100€, au 1^{er} Avril 2020. Ils regardent pour les autres régions...
- ✓ Discussion/négociation sur les contraintes horaires des Ingénieurs et Cadres qui doivent se déplacer régulièrement, dès fin février 2020.
- ✓ Discussion/négociation sur l'Épargne salariale et retraite (PERCO, PEG, PER, Art 83...) pour un système « avec des règles communes » dès mars 2020.
- ✓ Discussion/négociation sur la mobilité des salariés (vélos, etc...), loi LOM (Loi d'Orientations des mobilités) dès Octobre 2020.
- ✓ Discussion/négociation sur l'assouplissement des conditions d'utilisation des jours de CET d'origine du 13^{ème} mois pour la garde d'enfant et limitation à un demi 13^{ème} mois, dès mars 2020.